

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 09-12 du 5 décembre 2019

### **SUBVENTION 2019 À L'ASSOCIATION « SOS FEMMES EN SEINE-SAINT-DENIS » POUR LE LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION POUR MÈRES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SITUÉ À BONDY – AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention entre le Département et l'association « SOS Femmes en Seine-Saint-Denis » en date du 29 décembre 2012,

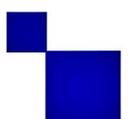
Vu la demande de subvention formulée par l'association « SOS Femmes en Seine-Saint-Denis » le 6 septembre 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 19 400 euros à l'association « SOS Femmes en Seine-Saint-Denis » pour son lieu d'accueil et d'orientation situé 3, allée du Moulin à Bondy, au titre de l'année 2019 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention du 29 octobre 2012, à conclure avec l'association « SOS Femmes en Seine-Saint-Denis », dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*